

**Volet 2 : Consolidation des entreprises agricoles de petite taille**

<b>ÉVALUATION DU PROJET</b>
<b>Critères</b>
<b>1. Faisabilité technique</b>
1.1. Le calendrier des étapes nécessaires et prévues pour la réalisation du projet est réaliste dans le temps.
1.2. Le demandeur possède l'équipement et les installations nécessaires pour la réalisation du projet.
1.3. Les investissements (équipement, installations, travaux, animaux, etc.) que le demandeur prévoit faire sont pertinents et réalistes.
1.4. Le demandeur a mis en évidence les défis de la mise en œuvre du projet ainsi que des solutions pour les relever.
1.5. Le projet présenté intègre le développement durable par des actions concrètes.
<b>2. Faisabilité financière</b>
2.1. Le budget de réalisation est réaliste.
2.2. Le demandeur a effectué les prévisions financières de son projet pour les trois prochaines années.
2.3. Le projet est basé sur un montage financier détaillé.
2.4. L'endettement lié au projet ne compromet pas la pérennité de l'entreprise.
<b>3. Analyse de marché</b>
3.1. Le demandeur a décrit son marché cible et le type de clientèle visé, ainsi que ses concurrents et la concurrence s'il y a lieu.
3.2. La mise en marché du ou des produits de l'entreprise vise une distribution en circuit court et permet de développer des liens avec les consommateurs et avec la communauté.
<b>4. Retombées du projet</b>
4.1. Le projet est innovant et répond aux besoins de l'entreprise et du milieu dans lequel il s'insère.
4.2. Le projet permet une modification ou une amélioration des pratiques culturelles ou une diminution de l'empreinte écologique selon les normes ou encore une amélioration de l'efficacité énergétique ou l'utilisation de matériaux jugés écoresponsables ou d'un équipement plus efficace (diminution de la consommation de carburant ou diminution du temps du travail).
4.3. Le projet est en conformité avec priorités régionales ou territoriales.

4.4. Au moins un membre de la relève possède des parts dans l'entreprise.

4.5. Le projet s'inscrit dans la mission et les valeurs de l'entreprise.

4.6. Le projet contribue à la pérennité de l'entreprise ou à la vision à court, à moyen et à long termes de l'entreprise.

## **5. Localisation du projet**

5.1. Le projet est situé en territoire ciblé (se référer à l'annexe 1 du programme).

## **6. Expérience du demandeur**

6.1. Le demandeur possède l'expérience ou les compétences en lien avec la mise en œuvre du projet.

6.2. Le demandeur démontre qu'il est bien préparé et encadré pour la réalisation de son projet (réseaux de relations, ressources professionnelles, services-conseils, etc.).

## **7. Revenus agricoles réels ou projetés du demandeur**

7.1. L'entreprise, au terme du projet, génère des revenus bruts de plus de 50 000 \$.

7.2. Les revenus agricoles projetés sont réalistes.

## **8. Gestion durable de l'entreprise**

8.1 L'entreprise intègre le développement durable par des actions concrètes dans ses pratiques de gestion.